

République Française  
**Commune de**  
**GRESSWILLER**



## PROCES VERBAL

Nombre de membres afférents au  
Conseil Municipal **19**  
Nombre de Conseillers  
en exercice **16**  
Nombre de Conseillers présents  
ou représentés **15**

du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du lundi 25 septembre 2023  
Sous la Présidence de :  
Monsieur M. Pierre THIELEN, Maire

### Membres présents. :

M le Maire : Pierre THIELEN

Mmes et MM. les Adjoints : Jean-Sébastien SCHELL - Sandrine HIMBERT - Véronique EPP -  
Dominique ERNENWEIN

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux : Martine OBSER - Michel REMINIAC - Fabienne  
MUCKLI - Marie-Louise CHAVENTRE - Gérard MUTSCHLER - Corinne HEIDMANN - Fabienne  
BOURY - Laurent LAMORY – Arnaud CHAVANNE

### Membres absents excusés :

Martin KLOTZ, adjoint au maire, donne procuration à Pierre THIELEN

Membres absents : Jessica CANONIER, conseillère municipale

Secrétaire de séance : Véronique EPP

### **Point 1 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20/06/2023**

M. le Maire ouvre la séance en constatant que le quorum est atteint avec 15 membres présents  
et précise que 1 membre du conseil municipal est absent.

Le Procès-Verbal de la séance du 20/06/2023 est présenté par M. le Maire et approuvé à  
l'unanimité.

Rapport des délégations permanentes : Néant.

Puis, le Conseil a pris les décisions suivantes

---

### **Point 2 : Projet de création d'un périscolaire au 1 rue de l'église (presbytère) N°152/23**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°105/22 du 11 juillet 2022 du Municipal qui approuve l'adhésion de la  
commune de Gresswiller au CAUE (Conseil d'Architecte, d'urbanisme et  
d'environnement) la signature de la convention d'accompagnement à la maîtrise  
d'ouvrage pour l'aménagement d'un périscolaire ;

L'accueil périscolaire et extrascolaire est un service de proximité essentiel pour les familles. Il doit permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle, de contribuer au développement social de l'enfant et de favoriser la qualité du cadre de vie

Considérant la présentation de Madame HILBERT, architecte-conseiller chargée de mission en architecture et urbanisme du CAUE (Conseil en architecture, urbanisme et environnement) accompagne la commune de Gresswiller dans l'étude du projet d'implantation d'un périscolaire et expose le projet d'aménagement d'un périscolaire aux membres du conseil municipal.

Elle rappelle le fonctionnement actuel du périscolaire qui a été installé en 2019 à la salle du Temps Libre, ancienne grange du presbytère. Depuis 2006 il a souvent navigué entre l'école (dans différentes salles des classes) et cette salle.

#### Les besoins :

Depuis 2020 le CAUE accompagne la commune de Gresswiller dans une étude d'aménagement d'un périscolaire. Le site d'implantation retenu est le presbytère.

L'étude de fonctionnalité demandée doit permettre l'entrée dans le dispositif du Ministère de Jeunesse et Sports avec la possibilité de demander des subventions pour sa création et son fonctionnement.

Cette convention impose la nécessité de la qualité de l'encadrement des enfants, la qualité des locaux et l'aménagement des espaces pédagogiques.

La commune de Gresswiller a opté pour un site pouvant accueillir 50 enfants dont 12 de moins de 6 ans. L'étude devra permettre d'établir si le site peut accueillir le nombre d'enfants choisis et les possibilités de financement de la collectivité pour réaliser un projet de cette ampleur. Un accueil de 50 enfants déclenche le financement de la CAF tant pour sa réalisation que pour son fonctionnement.

La salle du Temps Libre est utilisée pour la distribution des repas et sera connectée au futur périscolaire. Cette salle nécessitera des aménagements complémentaires au niveau phonique et une mission DIAG est également prévue pour le respect du principe de marche avant pour la cuisine. En plus du périscolaire, la demande porte sur le besoin d'une salle de réunion « intergénérationnelle » et sera également mise à disposition du Conseil de Fabrique. En plus de l'articulation périscolaire et salle « intergénérationnelle », la demande porte sur la création de 2 logements T2 ou 1 logement T3. La prévision de ce ou ces logements est une demande du Conseil de Fabrique en prévision de la venue d'un prêtre et offre également la possibilité de la proposer à la location pour des jeunes qui entrent dans un parcours résidentiel (en cas d'absence de prêtre).

#### Dimension et fonctionnalité :

Les locaux du périscolaire s'articulent sur une surface de 353m<sup>2</sup> comprenant des espaces pour circuler, autour :

- des espaces d'accueil,
- de sanitaires adultes (employés) et enfants,
- du rangement, des vestiaires pour les enfants et le personnel, une buanderie, un local d'entretien, un local technique, du rangement extérieur.
- d'espaces d'animation distincts en fonction des classes d'âge (espaces de repos/temps calme, atelier pour les activités, salle pour les repas)

Les logements, probablement 2T2 fonctionneraient avec une entrée autonome. Les locaux du périscolaire sont uniquement accessibles aux enfants, au personnel et aux parents des enfants.

La structure périscolaire et des logements forment une construction d'une surface de 534m<sup>2</sup>.

#### Intégration dans le paysage urbain/aménagements extérieurs

Le futur accueil périscolaire est envisagé sur le site du presbytère situé au cœur du village. Il est à proximité directe avec un ensemble de bâtiments publics (mairie, école élémentaire, salle du temps libre), l'axe routier principal du village et la place devant la mairie.

Cette situation géographique offre également l'accès au parking de la place devant la mairie.

L'ensemble de la place de la mairie et les habitations voisines compose un bâti relativement homogène (pignons tournés orientés côté rue) dans lequel le presbytère s'intègre parfaitement.

L'Architecte des Bâtiments de France a été invité sur le site et a exprimé quelques recommandations notamment il lui semble important de conserver les séquences et les principes d'orientation des bâtiments.

A ce stade aucune décision n'est encore prise sur le devenir du bâtiment du presbytère cependant il faut prendre en compte que sa structure est peu solide, la charpente est attaquée, le chauffage ne peut plus être utilisé en l'état et les menuiseries sont à renouveler entièrement.

#### Estimatif du montant des travaux

Le coût estimatif du projet est estimé à 2 191 176,00 € TTC. Ce montant comprend outre les travaux le coût de la maîtrise d'œuvre estimée à 265 980,00 € HT et une TVA à 365 196,00 €.

Le concours est obligatoire pour tous les marchés de maîtrise d'œuvre supérieur à 215 00,00 € HT pour les collectivités territoriales.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** le principe du projet d'accueil périscolaire ALSH portant sur 534 m<sup>2</sup> env. de surface utile + circulations et aménagement de ses abords, pour un coût prévisionnel des travaux de 1 560 000 € HT

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles de financer ce projet (Concours de l'Etat, Région Grand Est, Fonds européens, Collectivité européenne d'Alsace, Caisse d'Allocations Familiales...)

---

**Point 3 modification projet d'aménagement « Sports et Loisirs pour tous », approbation de la modification du projet et de son plan de financement**

**N°153/23**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'installation d'un city stade, projet intitulé « Sports et loisirs pour tous », était prévu sur le site de la place des Sports pour un montant de 33 254,98 € HT, soit 21 092,00 € HT pour une structure et un devis de 12 162,98 € HT pour des modifications du sol existant du terrain de basket actuel.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 11 juillet 2022 a approuvé par délibération n°96/2022 le plan de financement de ce projet transmis pour compléter le dossier de demande de subvention du programme FEADER.

Monsieur le Maire propose une nouvelle implantation rue Curie à Gresswiller à proximité du complexe socio-culturel de Dinsheim/Gresswiller. Cette localisation a pour but d'éloigner la structure des habitations voisines et éviter tout troubles du voisinage à venir. Cette implantation permet une plus grande aisance pour une éventuelle extension.

Dans le cadre de cette nouvelle étude, l'entreprise SATD a déposé un devis pour une structure pour un montant HT de 22 773,00 € et la société EIFFAGE propose la réalisation d'une plateforme pour le sol pour un montant de 26 095,00 € soit au total 48 868,00 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

- confirme le choix de la localisation du projet « Sports et loisirs pour tous » rue Curie à Gresswiller
- approuve la modification du plan de financement dans le cadre de la demande de subvention FEADER :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Structure : SATD	22 773.00 €	Subvention Feader	34 207.60 €
Aménagements du sol : EIFFAGE	26 095.00 €	Auto financement	14 660.40 €
Montant total	48 868.00 €	Montant total	48 868.00 €

- autorise Monsieur le Maire a signé les devis après obtention de la subvention.

---

Point 4 : COOPERATION INTERCOMMUNALE – SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS : MODIFICATION DES CONDITIONS DE COMPOSITION – EXTENSION DES COMPETENCES - MODIFICATIONS STATUTAIRES extension des compétences du SIVOM en matière de :« *Conception, réalisation et financement des équipements et travaux suivants :*

COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS

*\*Réhabilitation de la salle polyvalente et des équipements sportifs attenants, ainsi que le parking ».*

N°154/23

VU les statuts du SIVOM en vigueur, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 ;

**I. CONCERNANT L'EXTENSION DES COMPETENCES**

VU la délibération N° 23-17 du Comité-Directeur du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs, en date du 29 juin 2023, portant extension des compétences du SIVOM ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

ACCEPTE de doter le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs de la compétence intitulée :  
« *Conception, réalisation et financement des équipements et travaux suivants :*

COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS

- *Réhabilitation de la salle polyvalente et des équipements sportifs attenants, ainsi que le parking ».*

II. CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIVOM

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante du SIVOM ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

VU la délibération N° 23-18 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 29 juin 2023 adoptant ses nouveaux statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant l'extension des compétences susvisée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

ADOPTE les NOUVEAUX STATUTS du SIVOM, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

---

Point 5 : COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : EXTENSION DES COMPETENCES – MODIFICATIONS STATUTAIRES

N°155/23

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant suppression et modification de compétences, et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

I. CONCERNANT L'EXTENSION DES COMPETENCES

- VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération N° 23-45 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 29 juin 2023, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL  
ET APRES en avoir délibéré  
A l'unanimité

ACCEPTE de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence intitulée « *Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement* »,

II. CONCERNANT L'ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU la délibération N° 23-46 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en date du 29 juin 2023, adoptant ses nouveaux Statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant l'extension des compétences susvisée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

ADOpte les NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

---

Point 6 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM - MUTZIG :  
RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

N°156/23

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et son concessionnaire - le SDEA - présentent aux conseils municipaux des communes membres le rapport annuel 2022 sur le prix du service public de l'eau potable,

Considérant que la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et son concessionnaire - le SDEA - présentent aux conseils municipaux des communes membres le rapport annuel 2022 sur le prix du service public de l'assainissement,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
et voté à l'unanimité



APPROUVE le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

APPROUVE le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

---

**Point 7 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM - MUTZIG : approbation  
du rapport annuel 2022 du SMICTOMME - SELECT'OM  
N°157/23**

Considérant que le Syndicat Mixte pour la Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et Environs présente aux conseils municipaux des communes membres le rapport d'activité 2022 qui a été transmis en annexe de la convocation,

Considérant la présentation de Monsieur Dominique Ernenwein, adjoint au Maire et délégué installé en tant qu'élu au Select'om

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

APPROUVE le rapport d'activité 2022 du SMICTOMME (SELECT'OM).

---

**Point 8 : nomenclature budgétaire et comptable : adoption de la nomenclature budgétaire et  
comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024  
N°158/23**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget communal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée totalement car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU : - L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée, sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3.500 habitants à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget communal

AUTORISE M le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

Point 9 : budget 2023 : demande de levée de prescription suite à une erreur d'encaissement pour une concession de cimetière datant de plus de 4 ans  
N°159/23

Au cimetière communal de Gresswiller, selon le registre, il existe 2 tombes au nom de MEYER Auguste, côté droit. L'une est située rangée 15 et l'autre rangée 16. Il ne s'agit pas de la même famille. Monsieur Rémi MEYER, domicilié 146 rue Niederweg, 67190 Heiligenberg, qui a constaté cette erreur et demande le remboursement de la concession.

Une concession de cimetière a donc été encaissée à tort pour la tombe rangée 15 pour une durée de 30 ans du 01/12/2012 au 30/11/2042 pour un montant de 245,00 € par chèque encaissé le 03/12/2012 titre n°167.

Au-delà de 4 ans il y a prescription : une décision du conseil municipal est nécessaire pour permettre le remboursement de la somme à M. MEYER Rémi domicilié 146 rue Niederweg, 67190 Heiligenberg.

Le Conseil municipal  
Après en avoir délibéré,  
Et voté à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire a signé tous les documents nécessaires au remboursement de la somme de 245,00 € pour une concession d'une durée de 30 ans du 01/12/2012 au 30/11/2042 encaissée à tort pour la tombe de la famille de MEYER Auguste située côté droit rangée 15 à Monsieur MEYER Rémi domicilié 146 r Niederweg, 67190 Heiligenberg.

---

Point 10 : gestion du personnel : mise à jour du tableau des effectifs : fermeture de poste pour départ à la retraite  
N°160/23

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération du 20 juin 2023 n°144/23 approuvant l'ouverture d'un poste d'ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe dont la quotité horaire est de 33/35 permettant le recrutement d'une ATSEM qui permet d'ouvrir le poste au recrutement ;

Vu l'arrêté de radiation des cadres actant le départ à la retraite au 01/09/2023 de l'ATSEM (nommée au du grade ATSEM principale 1<sup>ère</sup> classe dont la quotité d'heures est de 30/35<sup>ème</sup>) ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité

DECIDE de supprimer le poste d'ATSEM principale 1<sup>ère</sup> classe dont la quotité horaire est (de 30/35<sup>ème</sup>) et de mettre à jour le tableau des emplois :

EMPLOIS PERMANENTS							
Dénomination du grade		Emplois Budgétaires			Effectifs Pourvus en ETP		
Grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Agent Titulaire	Agent non titulaire	Total
Filière Administrative							
Rédacteur (Secrétaire général)	B	1		1		1	1
Adjoint Administratif	C	1		1	1		1
Adjoint Administratif	C		1	1(17,5/35)			
Filière Technique							
Agent de Maîtrise	C	1		1	1		1
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1	1		1
Adjoint Technique	C	1		1	1		1
Filière Médico-Sociale							

ATSEM Principale 1 <sup>ère</sup> cl	€		1 (30/35)	±	±		±
ATSEM Principale 2 <sup>ème</sup> cl	C		1 (33/35)				
Filière Animation							
Adjoint d'Animation	C		1 (30/35)	1			

EMPLOIS NON PERMANENTS							
Dénomination du grade		Emploi Budgétaire			Effectifs Pourvus en ETP		
Grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Agent Titulaire	Agent non titulaire	Total
Filière Animation							
Adjoint d'Animation	C		1 (30/35)	1		1	1
Filière Administrative							
Adjoint Administratif	C		1	1 (5/35)	1		1

TC : Temps Complet – TNC : Temps Non Complet

VACATAIRES
En application de la délibération n°27/2020 du 08/12/2020 le CM a autorisé le recrutement d'agents vacataires pour des besoins ponctuels au service administratif sur la base d'un agent de catégorie A, dans les autres services sur la base d'un agent de catégorie C en application de la présente DCM

DECIDE d'ouvrir le régime indemnitaire afférant aux différents grades.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Point 11 : acquisition de voirie : alignement rue des Perdrix  
N°161/23**

- Vu l'aménagement de la rue des Perdrix en 2020 suite à la demande des riverains et aux dégradations subies par l'inondation de juin 2018.
- Vu les informations communiquées en mairie aux riverains concernés par un alignement de la rue des Perdrix de céder les parcelles de terrain intégrées dans la publique
- Vu le Procès-Verbal d'Arpentage de ces parcelles a été réceptionné en mairie le 27 juin 2023, les parcelles concernées sont :

NOMS	SURFACE	Section 03
M et Mme Joseph MARTINEZ	0a19ca	Parcelle 803 Section 03
M. et Mme Robert BOCK	0a11ca	Parcelle 811 Section 03
M. Bernard MEYER	0a09ca	Parcelle 805 Section 03

	0a12ca	Parcelle 807 Section 03
	0a03ca	Parcelle 809 Section 03
Mme Martha NAEGELE et M. TAUREL Mathieu	0a13ca	Parcelle799 section 03
	0a24ca	Parcelle 801 section 03
Surface totale	0a91ca	

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
DECIDE

D'ACCEPTER la cession à l'euro symbolique des parcelles appartenant actuellement à :

NOMS	SURFACE	Section 03
M et Mme Joseph MARTINEZ	0a19ca	Parcelle 803 Section 03
M. et Mme Robert BOCK	0a11ca	Parcelle 811 Section 03
M. Bernard MEYER	0a09ca	Parcelle 805 Section 03
	0a12ca	Parcelle 807 Section 03
	0a03ca	Parcelle 809 Section 03
Mme Martha NAEGELE et M. TAUREL Mathieu	0a13ca	Parcelle799 section 03
	0a24ca	Parcelle 801 section 03
Surface totale	0a91ca	

Qui tombent dans la voie publique dénommée rue de Perdrix.

D'AUTORISER M. le Maire ou l'un des Maires – Adjoints à signer l'acte de cession établi sous la forme d'un acte notarié restant à intervenir, les frais relatifs à cette opération sont à la charge de la Commune de GRESSWILLER.

Point 12 : référent déontologique pour les élus  
N°162/23

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Coût / jour	800 euros	1000 euros
Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
Coût horaire	125 euros	150 euros

**Le conseil municipal**

Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

DECIDE de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

APPROUVE les tarifs de saisine du référent déontologue des élus.

ADOpte la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Pour extrait conforme  
Le 25 septembre 2023

La Secrétaire de séance



Véronique EPP



Le Maire,



Pierre THIELEN